

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Camp Chilliwack, en Colombie-Britannique; Calgary, en Alberta; Camp Shilo, au Manitoba; Guelph, en Ontario; Camp Borden, en Ontario; Camp Petawawa, en Ontario; Brockville, en Ontario; Camp Valcartier, au Québec; Camp Debert, en Nouvelle-Écosse; Ottawa, en Ontario. Chaque hôpital a une capacité de 200 lits.

INGONISH (N.-É.)—LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE

Question n° 826—M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un nouveau bureau de poste à Ingonish (Nouvelle-Écosse), et dans le cas de l'affirmative, à quelle date lancera-t-il des appels d'offres?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non.

GOGAMA (ONT.)—L'ACHAT DE TERRAINS POUR Y CONSTRUIRE UN BUREAU DE POSTE

Question n° 831—M. Fawcett:

1. Le ministère des Postes a-t-il acheté les terrains n° 33 et 34, rue Poupore, à Gogama (Ontario), en 1961 ou 1962, pour y construire un bureau de poste?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le prix d'achat? Le ministère en détient-il toujours la propriété?

3. Si le ministère a vendu ces terrains, à qui les a-t-il vendus, et à quel prix?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère des Travaux publics a acheté les terrains 33 et 34, rue Poupore, en mai 1962, afin d'y construire un bureau de poste.

2. Le prix d'achat a été de \$2,000 et le ministère des Travaux publics est toujours le propriétaire de ces terrains.

3. Ne s'applique pas.

RECETTES PROVENANT DES PARIS MUTUELS

Question n° 842—M. Coates:

1. Quel est le montant total des recettes du gouvernement fédéral pour les paris mutuels au Canada en 1965?

2. Quelle est la part des recettes des courses de galop et pour les courses de trot?

3. Quelle est la part attribuable à chaque province?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre de nouvelles mesures pour protéger le public qui se livre aux paris et, plus particulièrement, pour se rendre compte si les animaux qui participent aux courses ont été drogués et, dans ce cas, en quoi consistent ces nouvelles mesures?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Le montant total des recettes du

gouvernement fédéral au chapitre du pari mutuel au Canada durant la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1965 s'établit à \$1,385,837.48.

2. Courses montées, \$849,599.51; Courses attelées, \$536,237.97.

3.	Courses montées	Courses attelées
Colombie-Britannique	\$114,664.42	\$ 4,793.51
Alberta	92,404.33	21,597.23
Saskatchewan	12,200.69	3,082.63
Manitoba	42,047.23	239.83
Ontario	509,348.22	389,130.48
Québec	78,934.62	75,331.77
Nouveau-Brunswick	—	12,229.63
Nouvelle-Écosse	—	23,925.48
Île du Prince-Édouard	—	5,443.18
Terre-Neuve	—	464.23

4. Les méthodes employées pour l'épreuve des animaux participant aux courses sont continuellement à l'étude, puis de nouvelles méthodes et de nouveaux procédés sont adoptés dès qu'ils sont jugés à point.

LA PROLONGATION DE LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

Question n° 853—M. Orange:

1. Est-ce qu'on a pris des mesures pour prolonger la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or au-delà de la date proposée de 1967, et dans le cas de la négative, quand va-t-on décider de prolonger ou non cette loi?

2. Si la loi doit être prolongée, prévoit-on qu'elle écartera les dispositions excluant l'aide aux mines d'or qui seront en exploitation hors des localités permanentes de mines d'or, comme il a été établi par cette loi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. La Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été prolongée en décembre 1963 pour une période de 4 ans jusqu'à la fin de 1967. L'amendement n'a pas changé la formule qui sert à calculer le montant des subventions aux mines d'or. Cependant la loi modificatrice a introduit une restriction qui vise les mines d'or commençant à produire après le 30 juin 1965. Après cette date une nouvelle mine d'or est admissible aux subventions seulement si elle fait vivre directement une localité aurifère déjà existante.

Quoiqu'on n'ait pris aucune mesure directe pour prolonger la durée de la loi nous sommes au courant des besoins de l'industrie de l'extraction de l'or et, du reste, la situation est